

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 28 janvier 2021



Le jeudi 28 janvier 2021 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 janvier, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....32
Représenté :.....1
Absent :.....0

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN.

Date de la convocation :

Le 22 janvier 2021

Absent excusé ayant donné procuration :

Marie CHIOCCA a donné procuration à Henri AREVALO

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h30

ORDRE DU JOUR

- 1) Participation à l'appel à projet pour un Plan alimentaire de territoire en tant que commune pilote du Sicoval
- 2) Note d'information sur les appels à projets remportés par la commune en 2020
- 3) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 de la Commune
- 4) Rénovation d'une piste d'athlétisme : plan de financement et demandes de subventions

- 5) **Convention de prêt de service - Utilisation de la station GNV de Ramonville par le Sicoval**
- 6) **Convention relative à l'entretien et à la maintenance des abribus Tisséo - Commune de Ramonville Saint-Agne**
- 7) **Création de la régie de transport et Régularisation du service de navette municipale**
- 8) **Mise en place d'astreintes état-civil pendant la période de crise sanitaire**
- 9) **Création - Suppression de poste Espaces Verts - Pôle Patrimoine et Services techniques**
- 10) **Création - Suppression de poste Espaces Verts / propreté urbaine - Pôle Patrimoine et Services techniques**
- 11) **Création - Suppression de poste Espaces Verts - Pôle Patrimoine et Services techniques**
- 12) **Création - Suppression de poste Sports - Pôle Patrimoine et Services techniques**
- 13) **Création - Suppression de poste Sports - Pôle Patrimoine et Services techniques**
- 14) **Création - Suppression de postes - Avancements de grade 2020**
- 15) **Création - Suppression de postes - Pôle Ingénierie financière, des achats et de la commande publique**
- 16) **Création - Suppression de poste - Police municipale**

1 PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET POUR UN PLAN ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE EN TANT QUE COMMUNE PILOTE DU SICOVAL

Mme CIERLAK-SINDOU expose :

« 1 - Contexte et présentation du projet de qualité alimentaire

La commune s'est engagée, depuis 2011, dans une démarche volontariste d'amélioration de la Qualité Alimentaire au sein de la restauration scolaire. L'ensemble des actions menées par la collectivité répondent aux enjeux de santé publique et de bien-être des habitants, plus particulièrement des enfants.

Le projet de qualité alimentaire est un projet en cohérence avec le projet politique du mandat 2020-2026, notamment avec les thématiques de santé environnementale, de maraîchage, ainsi que le Projet Educatif de Territoire (PEDT), et les actions déjà engagées en matière de qualité alimentaire (Certification ECOCERT, circuits courts, pourcentage produits Bio et labellisés...).

Aujourd'hui, la poursuite de sa démarche de qualité alimentaire, en partenariat avec le projet alimentaire de territoire du Sicoval et les acteurs locaux, permettrait de répondre aux objectifs de la loi EGALIM :

- lutter le contre le gaspillage alimentaire ;
- augmenter les produits locaux et durables dans les approvisionnements pour atteindre 50 % de produits durables en 2022 ;
- rechercher des solutions alternatives au plastique, dans l'optique de sa suppression totale en 2025 ;
- développer un volet de sensibilisation en transversalité.

2 - Partenaire technique et financier du PAT du Sicoval

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) lance la 7ème édition de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) pour 2020-2021 . Le Sicoval souhaite répondre à cet appel à projet pour la thématique « Émergence de projets alimentaires territoriaux ».

En effet, le Sicoval s'engage dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial. Il vise à fédérer les acteurs du territoire dans la définition d'un projet commun, afin de favoriser les liens avec l'agriculture du territoire, d'assurer une alimentation locale, durable et accessible à tous, et ceci dans une démarche respectueuse de notre environnement.

En ce sens, la commune souhaite s'associer à la candidature du Sicoval en tant que « commune pilote » avec l'objectif de mettre en œuvre des actions répondant à ses objectifs et à ceux de la loi EGALIM.

3 - Actions proposées dans le PAT du Sicoval

La commune s'engage à réaliser quatre actions proposées dans la candidature du Sicoval de l'appel à projet 2020-2021 du PNA et qui entrent dans la thématique « accompagnement des démarches communales » :

- accompagnement sur la réduction durable du gaspillage alimentaire de la restauration scolaire ;
- accompagnement pour l'approvisionnement en produits locaux et durable dans la restauration scolaire, de la préparation du marché public jusqu'au suivi de l'exécution ;
- accompagnement dans la conception et le lancement d'un dispositif d'approvisionnement et de distribution de produits de qualité et locaux pour des publics en situation de fragilité ;
- Prestation extérieure pour la coordination de projets qualité alimentaire au sein de la commune.

4. Calendrier prévisionnel

•Accompagnement sur la réduction durable du gaspillage alimentaire de la restauration scolaire	De mars à décembre 2021
•Accompagnement pour l'approvisionnement en produits locaux et durable dans la restauration scolaire, de la préparation du marché public jusqu'au suivi de l'exécution	mai 2021- mars 2022
•Accompagnement dans la conception et le lancement d'un dispositif d'approvisionnement et de distribution de produits de qualité et locaux pour des publics en situation de fragilité	avril- juillet 2021
•Prestation extérieure pour la coordination de projets qualité alimentaire au sein de la commune	avril- octobre 2021

5. Budget prévisionnel

Pour l'ensemble de ces actions, menées en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval, la commune de Ramonville Saint-Agne participe financièrement à hauteur de 7575 €.

La procédure

Le conseil municipal décide d'engager la commune dans la candidature de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020 – 2021 et d'y inscrire quatre actions communales. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme CIERLAK-SINDOU et après en avoir **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune en tant que partenaire technique et financier du projet alimentaire territorial du Sicoval ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement de la commune à la candidature de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020 – 2021.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES APPELS À PROJETS REMPORÉS PAR LA COMMUNE EN 2020

M. CARRAL expose :

« La présente note a pour objet la présentation des différents appels à projet qui ont été remportés pour la commune de Ramonville Saint-Agne en 2020. En effet, au cours de l'année écoulée, la commune a eu l'honneur d'être lauréate de trois appels à projets en lien avec le développement durable et la transition énergétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement durable, de transition énergétique et de santé environnementale, les services de la collectivité se sont structurés afin de répondre de manière active aux appels à projets régionaux et nationaux et d'obtenir ainsi un soutien financier et/ou un appui technique aux projets du mandat.

1- Appel à projet pour l'Atlas Communal de la Biodiversité :

Véritable outil stratégique de l'Action Locale, les ABC (Atlas Communal de la Biodiversité) offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

En 2020, la commune a sollicité Nature en Occitanie (NEO) pour être accompagnée techniquement et administrativement afin de candidater à l'Appel à projet de l'Office Français pour la Biodiversité « Atlas de la Biodiversité Communale ».

En effet, la collectivité souhaite améliorer la connaissance et la gestion de son patrimoine naturel, en lien avec son PLU à haute valeur environnementale afin de mieux le protéger et le valoriser et d'informer plus largement les habitants.

Cet appel à projet a été déposé le 15/09/20. La décision d'octroi d'aide a été validée en date du 22/10/20 par l'Office Français de la Biodiversité, pour permettre à la commune une gestion cohérente et de qualité de ces actions en faveur de la Biodiversité. Le montant alloué est de 20 275€ soit 45 % du montant du projet global.

2- Appel à projet pour l'entretien des terrains de sports de la Commune en zéro-phyto :

Une politique « zéro-phyto » sur les espaces publics de la commune est menée depuis 2014 par les services municipaux. La commune de Ramonville Saint-Agne a ainsi obtenu en juin 2019 le niveau 2 de la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie.

Après la suppression de l'usage des pesticides sur les espaces publics et les cimetières, il restait à réaliser un travail technique pour supprimer leur usage sur les terrains sportifs. La commune a donc souhaité candidater à l'appel à projet proposé par la Région Occitane afin d'être accompagnée sur le sujet. Pour appuyer son choix politique, la commune a également signé un arrêté interdisant l'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Au terme d'un dossier monté auprès de la Région Occitanie, la commune de Ramonville Saint-Agne a obtenu avec succès le 26/06/2020, un soutien financier de 53 274 € pour mener à bien des actions en vue d'éliminer toute utilisation de produits phytosanitaires sur ses infrastructures sportives et de loisirs.

De plus, un travail est en cours pour impliquer totalement les Ramonvillois(es) dans cette démarche avec l'aboutissement de « 0 pesticides chez soi ».

3- Appel à projet pour le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) :

Fort de son patrimoine municipal important comportant une centaine de locaux pour une surface de 50 000 m², dont plusieurs équipements de rayonnement intercommunal, la Commune de Ramonville s'engage dans une démarche de gestion durable et prospective de son patrimoine.

Pour cela, la collectivité a souhaité se doter d'un schéma directeur immobilier et énergétique, outil permettant de :

- mieux connaître son patrimoine pour en optimiser la gestion (vente, location, achat, rénovation)
- être en adéquation avec les besoins de la population et l'évolution des usages du service public
- élaborer une stratégie immobilière visant la sobriété énergétique

Afin d'être accompagnée techniquement sur deux ans pour la mise en œuvre de ce schéma, la Commune a candidaté à l'appel à projet proposé par l'ADEME et de la Banque des territoires. Au terme d'un dossier déposé le 30/10/2020, la Commune de Ramonville Saint-Agne, tout comme le Sicoval et la Commune de Castanet-Tolosan, a été lauréate en date du 17/12/2020. Le Cabinet Espellia Pouget Consultants et l'Ademe accompagneront la collectivité pour la définition de ce schéma à compter du 5 février 2021. Cet appel à projet ne nécessite pas d'engagement financier de la part de la collectivité.

3 OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M. ARCE expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit aussi de mandater les dépenses inscrites en section d'investissement et afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le 1^{er} trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ouverts seront intégrés au vote du Budget primitif 2021.

Pour les dépenses incluses dans les AP/CP votées antérieurement, l'exécutif de la collectivité peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP/CP. »

Décision

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal, ouï l'exposé de M. ARCE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

➤ **AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2021 de la commune à hauteur 308 300 euros et répartis comme suit :

1/ OPERATIONS M14	
1503 - PROJETS NUMERIQUES	113 125,00 €
2/ CHAPITRES	
20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 750,00 €
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	45 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 925,00 €

4 RÉNOVATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. ARCE expose :

« Depuis 1975, la Commune de Ramonville-Saint-Agne dispose d'une piste d'athlétisme qui entoure un terrain de foot honneur. Cette piste a été rénovée en 1985 pour répondre aux normes fédérales en augmentant le nombre de couloirs (6 couloirs actuellement) et en créant un revêtement en enrobé. A l'exception de tribunes ajoutées en 1995, la piste n'a pas connu de rénovation ou amélioration majeure depuis 35 ans.

Il convient donc de rénover cette piste afin de la rendre conforme à l'évolution et à l'augmentation de la

pratique sportive. Le club d'athlétisme de Ramonville-Saint-Agne compte 300 adhérents et refuse depuis deux ans des inscriptions. Cette nouvelle piste sera destinée aux clubs et associations, à la pratique sportive individuelle ainsi qu'aux activités du collège et des écoles.

A travers cette rénovation, l'objectif de la collectivité est :

- d'installer des ateliers pour des disciplines nouvelles (lancer de poids, saut en hauteur, saut en longueur avec double sautoir) pour améliorer l'offre à destination du club d'athlétisme mais également des écoles et du collège André Malraux situé à proximité ;
- d'ouvrir à la pratique libre, de manière encadrée, avec une réfection de la clôture et la mise en place d'un accès sécurisé, permettant aux habitants de la collectivité et aux salariés des entreprises du Canal de venir s'entraîner entre midi et deux ou sur d'autres plages horaires au cours de la semaine ;
- de préserver la santé des utilisateurs tout en permettant la pratique de sport adapté, de handisport (notamment lien avec l'ASEI présente sur la Commune) et en favorisant la pratique de sport santé, notamment pour les seniors, en choisissant un revêtement en tartan ;
- d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux, la réfection de la clôture étant l'occasion d'un nouveau tracé qui permettra la mécanisation de l'entretien des abords de la piste et diminuera le risque d'accident de travail en facilitant l'accès aux zones à entretenir.

Le montant total de l'opération évalué à 890 632 € TTC au stade Avant-Projet (AVP), fera donc l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 de la commune.

Le projet pourrait en outre bénéficier de financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2021, et du Conseil régional au titre du dispositif Bourg-Centre.

Le plan de financement au stade Avant-Projet (AVP) est le suivant :

**COMMUNE RAMONVILLE SAINT-AGNE
RÉNOVATION D'UNE NOUVELLE PISTE D'ATHLÉTISME
PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	559 800,00 €	Subvention Conseil départemental (estimée à 30%)	167 940,00 €
Études		Subvention Régional (estimée à 15%)	83 970 €
Maîtrise d'œuvre	35 157 €		
Études diverses : CT, SPS, géomètre	15 456 €		
Divers		Fonds de compensation de la TVA	114 830 €
Publicité, révision de prix, imprévus, aléas...	63 780 €		
Équipements	68 000 €		
TOTAL Dépenses	742 193 €	TOTAL Recettes	366 740 €
TOTAL DÉPENSES OPÉRATION TTC	890 632 €	TOTAL RECETTES OPÉRATION TTC	366 740 €
		Reste à la charge de la commune	523 892,00 €

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. ARCE et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **9 CONTRE** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALÉVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de création d'une nouvelle piste d'athlétisme ;
- **SOLLICITE** les financements auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

5 CONVENTION DE PRÊT DE SERVICE - UTILISATION DE LA STATION GNV DE RAMONVILLE PAR LE SICOVAL

M. BRONDINO expose :

« La commune de Ramonville Saint-Agne s'est engagée depuis plusieurs années dans le déploiement d'une politique volontariste en matière de transition énergétique et écologique. En ce sens, une station est en service depuis 2009, située au Centre Technique de la commune de Ramonville Saint-Agne. Elle alimente la flotte de véhicules GNV de Ramonville Saint-Agne comprenant à ce jour 8 véhicules de ce type.

Le Sicoval se met progressivement en conformité avec la loi sur la transition écologique de 2017 qui oblige les collectivités à acquérir des véhicules à faible émission. Dans l'attente de la création de la station GNV sur la zone d'activité de Labal Prioul, située à Ayguesvives, le Sicoval souhaite utiliser la station GNV de Ramonville Saint-Agne.

13 véhicules de bi-carburant GNV/ESS ont été livrés au Sicoval en 2020. Il s'agit de quatre types de véhicules de marque FIAT : 6 Véhicules Légers Utilitaires (5 FIORINO GNV et 1 DOBLO), 5 Véhicules Légers (5 PANDA) et 2 utilitaires (2 DUCATO).

Pour permettre au Sicoval d'accéder à la station GNV, des prix de recharge des véhicules sont déterminés selon la capacité de leurs réservoirs :

- modèles Fiorino, Doblo et Panda : capacité moyenne 12,92 kg au tarif de 10,75 € TTC ;
- modèle Ducato : capacité 36 kg au tarif de 29,95 € TTC.

Il est donc demandé à la commune de Ramonville Saint-Agne :

- de délibérer en autorisant le Sicoval à venir recharger ses véhicules GNV sur la station de Ramonville Saint-Agne, à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- d'approuver les tarifs proposés ;
- de signer la convention de prêt de service en annexe, d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. BRONDINO et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, et Mme PERES) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Ramonville Saint-Agne Saint-Agne et le Sicoval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

6 CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À LA MAINTENANCE DES ABRIBUS TISSÉO - COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

M. BRONDINO expose :

« Au titre de sa compétence générale, la commune doit l'entretien des abribus installés sur son territoire.

En 1995, une convention avait été signée entre la Commune et Tisséo dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des abribus installés sur la commune. Cette convention avait fait l'objet d'un avenant en 1998 pour adapter le nombre d'abribus.

À la suite de la création du nouvel arrêt rue Victor Hugo, deux abribus ont été ajoutés. Il est donc nécessaire d'actualiser la convention actuelle. Il est proposé de signer une nouvelle convention.

La Commune confie à Tisséo l'entretien de tous les abribus dont elle a la responsabilité, à savoir tous les abribus installés sur la commune à l'exception :

- des abribus situés sur les parcours des lignes à haut niveau de service, avenue Tolosane et boulevard François Mitterrand, qui sont entièrement pris en charge par Tisséo ;
- des abribus situés dans les zones d'activités qui relèvent de la compétence Sicoval.

Les prestations couvertes par la convention sont les suivantes :

- Nettoyage et entretien des abribus ;
- Réparation ou remplacement des éléments d'abribus qui pourraient être détériorés soit par le fait d'une usure normale, soit suite à des accidents ou des actes de vandalisme.

Il est donc demandé à la commune de Ramonville Saint-Agne de signer la convention relative à l'entretien et à la maintenance des abribus Tisséo pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder sept ans.

Le prix des prestations est forfaitairement fixé à 55,41 € H.T. mensuel par abribus. Ce tarif sera révisé annuellement pour tenir compte de l'évolution de l'indice de coût horaire du travail.

En cas de changement dans le parc d'abribus, la modification sera prise en compte par avenant à la convention. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. BRONDINO et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Ramonville Saint-Agne et le TISSEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

7 CRÉATION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT ET RÉGULARISATION DU SERVICE DE NAVETTE MUNICIPALE

M. NSIMBA LUMPINI expose :

« Par la délibération du 11 juillet 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau service de transport avec la création d'un circuit comprenant 25 arrêts.

En 2013, les services de l'État (DREAL) considéraient que ce service de navette entrerait dans le cadre du

1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n°87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition des services privés de transport routier de personnes. En effet, ce service est gratuit et bénéficie principalement aux habitants de la commune. Il est effectué par un véhicule de la mairie et le conducteur est un agent municipal. Ainsi, ce service ne nécessitait pas d'être inscrit au registre des transporteurs publics routiers de personnes et de créer une régie de transport.

Ce service était donc directement intégré aux services municipaux.

La DREAL a procédé à un contrôle en 2020. Considérant que la commune exploite un transport régulier de personnes au titre de l'article R3111-1 du code des transports, la DREAL demande à présent l'inscription de la commune au registre des transporteurs publics routier de personnes.

L'inscription au registre des transports emporte, pour les collectivités locales qui exécutent elles-mêmes le service, l'obligation de délibérer pour constituer une régie de transports (article L 1221-10 du Code des transports). Cette régie peut être dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique propre.

Il est donc nécessaire :

- d'effectuer une demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public ;
- de créer une régie de transport public routier dotée de la seule autonomie financière, disposant d'un budget annexe au budget général de la commune ;
- de proposer les statuts de la Régie Transport au vote du Conseil Municipal et d'en nommer un Directeur.

Il est proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Alain Gaïarin Directeur de la Régie de Transport de Ramonville Saint-Agne à compter du 1^{er} mars 2021 et de valider les statuts de la dite régie. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme NSIMBA-LUMPUNI et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **DÉCIDE** de demander l'inscription de la commune au registre des transporteurs publics routiers de personnes ;
- **DÉCIDE** la création de la Régie de Transport chargée de l'exploitation de la navette municipale dotée de la seule autonomie financière ;
- **DÉCIDE** la création d'un budget annexe assujetti à l'instruction comptable M43 ;
- **PRÉCISE** que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote du budget primitif 2021 ;
- **VALIDE** les statuts cette Régie de Transport ;
- **NOMME** Monsieur Alain Gaïarin en charge du Service Transport, Directeur de la Régie de Transport de Ramonville Saint-Agne à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8 MISE EN PLACE D'ASTREINTES ÉTAT-CIVIL PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique que la préfecture de Haute-Garonne a imposé la mise en place d'une permanence état civil les week-ends et jours fériés dans le cadre de l'état d'urgence lié à la pandémie de Covid-19.

En effet, durant cette période l'état civil communal doit rester joignable y compris le week-end afin de pouvoir répondre aux vérifications d'informations des opérateurs de pompes funèbres en cas de décès d'un cas suspecté ou avéré de Covid-19. Si des données d'état civil sont manquantes, il n'est pas possible de fermer immédiatement le cercueil ce qui est contraire à la loi d'urgence.

Ce système d'astreintes concerne donc la responsable du guichet unique et un agent d'état civil. Il a vocation à perdurer uniquement en période de crise sanitaire et selon les exigences de l'État en la matière et l'impact de la situation sanitaire sur le nombre de décès le week-end. »

Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 janvier 2021.
- Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la mise en place un régime d'astreintes état civil durant la période d'urgence sanitaire conformément aux instructions de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** le recours aux astreintes les week-ends et jours fériés pour la responsable du guichet unique et un agent d'état civil pendant la période d'urgence ;
- **DÉCIDE** de rémunérer ces astreintes et intervention selon le barème en vigueur **OU AUTORISE** la compensation en temps sous réserve des nécessités de service.

9 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE ESPACES VERTS - PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant que l'activité du pôle Patrimoine et services techniques, et plus précisément du service des espaces verts, nécessite le maintien d'effectifs d'agents des espaces verts ;
- Considérant qu'un des agents qui occupait ces fonctions a bénéficié d'un reclassement sur un poste de magasinier ;
- Considérant que cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

10 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE ESPACES VERTS / PROPRETÉ URBAINE - PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant le départ à la retraite de l'agent qui assurait les fonctions d'agent du service propreté urbaine, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant le besoin permanent d'un agent assurant la propreté urbaine au sein du Pôle Patrimoine et services techniques ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie C ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **SUPPRIME** emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

11 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE ESPACES VERTS - PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant le futur départ à la retraite d'un agent qui assurait les fonctions d'agent des espaces verts, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant, au regard de l'activité du service, le besoin de maintien des effectifs d'agents des espaces verts au sein du Pôle Patrimoine et services techniques ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie C ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **SUPPRIME**, dès le départ à la retraite de l'agent concerné, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

12 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE SPORTS - PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant la mutation de l'agent qui assurait les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des stades, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Considérant le besoin permanent d'un agent d'entretien polyvalent des stades au sein du Pôle Patrimoine et services techniques ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie C ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

13 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE SPORTS – PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant le départ à la retraite de l'agent qui assurait les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des sports, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant le besoin permanent d'un agent d'entretien polyvalent des sports au sein du Pôle Patrimoine et services techniques ;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie C ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **CRÉE** un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

14 CRÉATION – SUPPRESSION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2020

M. LE MAIRE expose :

« Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Dans le cadre de l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), plusieurs décrets publiés en 2016 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Ainsi, certains décrets ont également prévu des dispositions transitoires pour le traitement de certains tableaux d'avancement de grade jusqu'en 2019 dans le but de ne pas pénaliser certains fonctionnaires qui auraient rempli les anciennes conditions d'avancement (en vigueur au 31/12/2016) et qui ne rempliraient plus les nouvelles conditions (applicables à compter du 01/01/2017).

Ces dispositions dérogatoires sont toutefois limitées à certains cadres d'emplois. Enfin, pour les agents relevant de la catégorie A, il convient d'appliquer soit les nouvelles, soit les anciennes conditions selon les dispositions des cadres d'emplois. »

- Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

la CRÉATION de :	la SUPPRESSION de :
1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet
5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet <ul style="list-style-type: none"> • 28h00/ 35h00 • 26h00/35h00 • 28h00/35h00 • 17h30/35h00 • 28h00/35h00 	5 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet <ul style="list-style-type: none"> • 28h00/ 35h00 • 26h00/35h00 • 28h00/35h00 • 17h30/35h00 • 28h00/35h00
3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet	3 emplois d'agents de maîtrise à temps complet
2 emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet	2 emplois de rédacteur à temps complet

2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet	2 emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet	3 emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet	1 emploi d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

15 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTES - PÔLE INGÉNIERIE FINANCIÈRE, DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant que les agents qui assurent respectivement les fonctions d'agent comptable et de référent comptable au sein du pôle de l'Ingénierie financière, des achats et de la commande publique sont actuellement Adjointes administratifs territoriaux ;
- Considérant qu'ils figurent tous deux sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **CRÉE** deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

16 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE - POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant la réorganisation du service de police municipale ;
- Considérant la mutation d'un des agents du service, Gardien-Brigadier de police municipale ;
- Considérant que l'agent sélectionné lors du processus de recrutement est actuellement Brigadier-chef principal ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **CRÉE** un poste de Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2021 est terminé.

Il déclare la séance close à vingt-deux heures trente.